

du centre de culture et de technologie à l'Université de Toronto s'est taillé une réputation internationale en raison de son analyse et de ses observations sur ces modifications fondamentales. Il est bien évident que, par le truchement de la télévision et des télécommunications, tous et chacun sont plus au courant des événements qui surviennent dans des régions éloignées du globe, et que l'on fait partie d'une communauté plus large que McLuhan qualifie de «village électronique». Son épigramme selon lequel «l'organe d'information est le message» est destiné à attirer l'attention sur les moyens utilisés pour l'émission, la transmission et l'affichage des informations dans lequel les télécommunications jouent un rôle clé.

Cette relation étroite entre les nouvelles télécommunications et les autres technologies et disciplines est des plus significatives. Les frontières entre les télécommunications et les ordinateurs et l'informatique, etc. deviendront moins délimitées et de nouvelles sociétés lanceront un défi à l'industrie des télécommunications et aux sociétés existantes. Le rythme des progrès technologiques devrait s'accroître davantage, à mesure que des perfectionnements dans un domaine des communications stimuleront les perfectionnements ailleurs, et le problème principal pourra bien être de contrôler ce que l'homme pourra créer.

Sous-section 1.—Réglementation officielle des moyens de télécommunication

En vertu de la loi sur les chemins de fer, les sociétés de téléphone et de télégramme à charte du Parlement fédéral relèvent de la Commission des transports, pour ce qui est des tarifs et des manières de procéder (voir page 850); les autres sociétés relèvent de divers organismes provinciaux. Les communications télégraphiques et téléphoniques internationales sont assujetties soit à la Convention internationale des télécommunications et aux règlements qui en découlent, soit à des accords régionaux, soit aux uns et aux autres. Les taux exigés du public pour les radiocommunications sont subordonnés aux règlements d'exécution de la loi sur la radio. Les câbles transocéaniques dont une extrémité aboutit au Canada sont régis par des règlements édictés au sujet des câbles sous-marins avec l'extérieur sous l'empire de la loi sur les télégraphes.

Les radiocommunications au Canada, exception faite des questions qui relèvent de la loi sur la radiodiffusion, sont subordonnées à la loi et aux règlements sur la radio, à la loi sur la marine marchande du Canada et aux règlements concernant les stations radio de bord. En outre, les questions se rapportant aux radiocommunications sont réglées conformément à la Convention internationale des télécommunications et aux règlements de la radio qui y sont annexés, à la Convention internationale de l'aviation civile, à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la Convention interaméricaine des télécommunications et à l'accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'utilisation, par des citoyens de l'un ou l'autre pays, d'appareils et de stations radio dans l'autre pays et, enfin, conformément à des accords régionaux tels que l'Accord entre le Canada et les États-Unis visant à renforcer la sécurité sur les Grands lacs au moyen d'aides radio, l'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant la coordination et l'utilisation de fréquences radiophoniques surpassant 30 mégacycles par seconde, l'Accord interaméricain sur la radio, l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord, l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la télévision et l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la radiodiffusion à modulation de fréquence (voir aussi page 946).

La phase actuelle de la radiodiffusion nationale au Canada a commencé en 1936, à la suite de l'adoption de la loi canadienne de la radiodiffusion, alors que la Société Radio-Canada a remplacé la Commission canadienne de la radiodiffusion. La loi conférait à la